Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260220-DE_2026_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 17

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 13

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 15

Date convocation : 13 février 2026
Date d'affichage de la convocation : 13 février 2026

2026-13

SÉANCE DU 20 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le vingt février à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de de M. CITERIN Guy, Maire.

13 présents : CITERIN Guy, DUIGOU Anne-Marie, COUTELLER Noël, RIOU-CANEVET Nicole, CUMUNEL Hoel, LEITZ Jean Jacques, MELL Jeannine, LORANS Jean-Yves, QUERE Sylvie, BAIL Françoise, GUIFFES Laurent, LE CLECH François, TRANCHAT Camille.

4 Absents : LE MOAL Sylvie (procuration à Nicole RIOU-CANEVET), CADOUDAL Katell, BRIAND Jean-Luc, BUZIT Amélie (procuration à LORANS Jean-Yves ;

Mme DUIGOU Anne-Marie est désignée Secrétaire de séance.

Retrait de la délibération n°2025-66 portant sur le financement d'un poste non permanent mutualisé d'administrateur systèmes et réseaux, pourvu sous contrat de projet à la communauté de communes de haute cornouaille, dans le cadre de la mise en œuvre du plan numérique local.

Rapporteur Guy CITERIN

Par délibération n°2025-66 en date du 8 décembre 2025, le Conseil municipal avait approuvé le financement d'un poste non permanent d'administrateur systèmes et réseaux, pourvu sous contrat de projet à la communauté de communes de haute Cornouaille, dans le cadre de la mise en œuvre du plan numérique local. Ce poste devait s'inscrire dans une démarche de mutualisation entre plusieurs collectivités et intégrer des missions de délégué à la protection des données (DPD).
Toutefois, les conditions ayant présidé à l'adoption de cette délibération ne sont plus réunies à ce jour. En effet :

- L'emploi ne sera finalement plus mutualisé entre les collectivités comme initialement prévues ;
- Les missions de DPD ne seront pas exercées par l'agent recruté, celles-ci seront confiées à un prestataire externe ;
- Le recours à ce personnel s'effectuera sous la forme d'une prestation de services ;

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260220-DE_2026_13-DE

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de retirer la délibération n°2025-66, celle-ci n'étant plus adaptée au cadre opérationnel et juridique actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu la délibération n°2025-66 en date du 8 décembre 2025 relative au financement d'un poste non permanent mutualisé d'administrateur systèmes et réseaux, pourvu sous contrat de projet, dans le cadre de la mise en œuvre du plan numérique local ;

Considérant que les conditions ayant motivé la délibération initiale ne sont plus réunies :

Décide :

1. De retirer la délibération n°2025-66 du 8 décembre 2025 portant sur le financement d'un poste non permanent mutualisé d'administrateur systèmes et réseaux, pourvu sous contrat de projet, dans le cadre du plan numérique local ;
2. Prend acte des nouvelles modalités de mise en œuvre du plan numérique local,
3. De donner tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance, Le Maire,

Anne-Marie DUIGOU Guy CITERIN.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260220-DE_2026_13-DE

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État